BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 24 mai 2019	***N° 2019-279***

Convocation du 17 mai 2019
Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 24 mai 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2019-279***

Associations de développement économique Arc Sud développement - Hauts de Garonne développement - Talence innovation sud développement - Com une parenthèse - Partenariats 2019 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les agences de développement économique de proximité Arc sud développement, Hauts de Garonne développement, Talence innovation sud développement et Com une parenthèse sont des structures qui interviennent sur le territoire de la Métropole et qui ont pour principales missions l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion - animation de pépinières d'entreprises et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Présentation de l'association Arc sud développement

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprise, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

• Bilan d'activités 2018
La pépinière d'entreprises hébergeait, au 31 décembre 2018, 7 entreprises représentant 20 personnes. D'une manière plus large, le bilan des entreprises actuellement hébergées ou qui sont sorties de la pépinière est le suivant :

- 22 entreprises créées au sein de la pépinière depuis 2007 ;
- 18 toujours en activité au 31 décembre 2018, soit un taux de survie de 90 % employant au total près de 40 salariés
- une vingtaine d'actions d'animation en 2018 autour de la pépinière (rencontres, échanges, visites, petits déjeuners-débats) ;
- la pépinière d'entreprises a été intégrée au réseau aquitain des pépinières d'entreprises, elle est également membre de l'association nationale des pépinières d'entreprises. Ce partenariat permanent avec les autres pépinières lui permet un échange d'expériences et d'informations, d'être référencée sur les sites de ces associations et de proposer aux créateurs d'entreprises des formations gratuites.

• Programme d'actions 2019

Pour 2019, Arc sud développement propose en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local, de soutenir les 5 axes de travail suivants :

- création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : accueil et conseils aux porteurs de projets, entretiens individuels (100 par an), conseil à la réalisation de plans d'affaires, recherches de financements, constitution de dossiers de demandes de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
- soutien aux entreprises déjà implantées : veille économique sur l'ensemble du territoire et création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires …),
- accueil des entreprises à la recherche de solutions immobilières : l'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-territoire, et les implantations d'entreprises nouvelles dans la Métropole bordelaise,
- promotion des zones d'activités et développement des synergies : promotion des zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, des projets du territoire sud de la Métropole et pilotage technique avec les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le Groupement d'intérêt public/Grand projet des villes (GIP/GPV), Talence innovation, les chambres consulaires, pour coordonner les actions économiques et travailler sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales.
- Démarche qualité optimisée afin de répondre aux attentes des porteurs de projet et de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des résultats des actions ainsi engagées.

Présentation de Hauts de Garonne développement

L'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales et en lien avec les acteurs économiques locaux.
L'association couvre une grande partie du territoire de la rive droite, 17 communes (dont 7 communes membres de Bordeaux Métropole représentant 76 806 habitants), soit au total 130 000 habitants et plus de 9 000 entreprises, 1400 créations d'entreprises par an dont 50 % sont des micro-entreprises.

• Bilan de l'année 2018

dispositif à destination des jeunes « Je crée ma boite, c'est moi le patron » : 195 jeunes sensibilisés, 33 jeunes accompagnés et 14 réunions d'information,

soutien à la création d'entreprises : 400 porteurs de projet accompagnés dont 150 en accueil/entretiens individuels et 245 personnes lors des ateliers thématiques pour la création d'entreprises,

mission développement des entreprises : en entretiens individuels, 80 chefs d'entreprises ont été accompagnés dont 20 pour des recherches de locaux, 48 en conseil et 19 en recherche de financements,

en accompagnement collectif, 926 chefs d'entreprises ont été soutenus, dont 715 pour le renforcement du réseau professionnel, 108 lors de petits déjeuners thématisés et 103 sur des ateliers professionnels.

Pépinière

La pépinière d'éco construction/bâtiment de Floirac apporte une réponse aux problématiques des jeunes entreprises (locaux, accompagnement, services mutualisés, réseau et synergies).
Depuis sa création, ce sont 57 entreprises qui ont été créées, soit 158 emplois directs, un taux de pérennité de 95 % à 3 ans et 81 % à 5 ans.

• Programme d'actions 2019

L'association souhaite poursuivre des actions en faveur de :

un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives, auxquels s'ajoutent un service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire,

le développement d'entreprises de la filière bâtiment/éco construction à Floirac par des sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),

la poursuite de l'accompagnement quotidien des entrepreneurs de la pépinière de Floirac par le biais d'actions individuelles et collectives et le lancement d'une démarche de certification « AFNOR »

(Association française de normalisation),
l'organisation d'événements (dîner de gala de janvier, forum de la diversité, rencontres inter-entreprises, etc.),
le renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'accès à la formation professionnelle,
la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
le développement des services aux entreprises et à leurs salariés dans les parcs d'activités de la rive droite à travers une offre de conciergerie et le soutien au développement de groupements d'employeurs.

Présentation de Talence innovation sud développement

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

• Bilan d'activités 2018
rendez-vous porteurs de projets et créateurs d'entreprises : 100 personnes,
candidats aux concours d'entrepreneurs : 35 personnes,
rendez-vous d'experts journée entrepreneuriat : 103 personnes,
entreprises et porteurs de projets rencontrés lors de la journée de l'entrepreneuriat : 417,
entreprises au sein de la pépinière : 9 (100 % de remplissage),
candidats à l'entrée en pépinière : 5 projets,
10 petits déjeuners de l'entrepreneuriat : 190 personnes,
parrainage entreprises/étudiants : 81 parrains,
espaces de travail partagé : 4 entreprises – 9 conventions de partenariat,
actions « Bien être et qualité de vie au travail », « Responsabilité sociale des entreprises » pour les TPE (Très petites entreprises)/PME (Petites et moyennes entreprises) : 13 entreprises,
4 conférences organisées en partenariat avec la SMLH (Société des membres de la légion d'honneur) : 200 personnes,
conférence économique TISD : 180 personnes,
rendez-vous d'experts au mois de juin : 27 rendez-vous – 9 partenariats avec des junior-entreprises.

Soutien aux clubs d'entreprises
-GET (Groupement des entrepreneurs talençais) : 150 entreprises - Gradignan : 90 entreprises,
-gestion de l'implantation des locaux sur Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon : 120 dossiers.

Programme d'actions 2019 :
Le programme d'actions 2019 portera sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :
une mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles,
la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises,
la promotion et l'action en faveur de l'attractivité du territoire sud de la Métropole,
le soutien, l'accompagnement et le développement du tissu TPE/PME sur le territoire sud de la Métropole,
l'organisation d'évènements de type concours jeunes entrepreneurs créateurs, journée de l'entrepreneuriat, petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière, participation au forum intercommunal de l'emploi, etc.

Présentation de l'association Com une parenthèse

Le site de Château Brignon sur la commune de Carbon-Blanc a accueilli deux dispositifs d'aide à la création d'entreprise :
l'Ecole des entrepreneurs et chefs d'entreprises (EDECE),
la pépinière d'entreprise du Brignon.

Créée en décembre 2014, l'EDECE, portée par le réseau CER France, a centré son action sur l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour des personnes au chômage, et qui disposent d'un projet ou d'une expertise qui leur permettrait de facturer des prestations à des clients, sans attendre un

éventuel recrutement comme salarié.
La pépinière d'entreprises du Brignon, généraliste, a été créée en janvier 2016, comme un complément et un prolongement de l'EDECE, dont elle est voisine au sein du Château Brignon. Elle a été portée jusqu'à présent par une association ad hoc, l'association Pépinière du Brignon.
La convention de partenariat liant la commune de Carbon-Blanc et CERfrance a cependant pris fin en février 2019, d'un commun accord.
Souhaitant une continuité dans l'exploitation économique du site de Brignon, la commune a ainsi établi un nouveau partenariat avec l'association Com une parenthèse pour lui confier la gestion et l'animation du site, en tant que réel pôle économique sur la rive droite.

Présentation de Com une parenthèse et de son plan d'actions 2019
Com une parenthèse est une association de loi 1901, qui incarne un réseau d'entrepreneurs de tous horizon, spécialisée dans l'organisation d'évènements d'entrepreneurs sur des sujets relatifs à la vie entrepreneuriale (étudiants entrepreneurs, reprise d'activité, accompagnement des demandeurs d'emploi avec un projet entreprise, accompagnement des salariés, chefs d'entreprises, entrepreneurs, etc.).
Partie du rôle de mise en réseau des entrepreneurs sur le territoire de la Métropole, elle nourrit l'ambition d'aller vers le métier d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, via un outil formalisé, notamment une pépinière d'entreprise.
En 2019, Com une parenthèse a ainsi répondu à l'appel de la commune de Carbon-Blanc pour le portage et la gestion du site de Brignon, qui se fonde sur 2 volets :

-La reprise de la gestion de la pépinière d'entreprises de Brignon
Actuellement 8 pépins (3 associations, 5 entreprises) précédemment intégrés par CERfrance sont toujours hébergés dans la pépinière. Com une parenthèse souhaite maintenir leur accompagnement dans le nouveau format de la pépinière.
Pour cela elle réalise des entretiens individuels avec eux (présentation du projet de reprise, nouvelle organisation, étude des situations antérieures et les perspectives d'évolution), afin de les accompagner au mieux dans la suite de leur projet.
Pour les nouveaux pépins, la formule d'accompagnement sur des contrats d'accompagnement de 3 ans (avec 3 ans également après la sortie de la pépinière), sera mise en place avec Com une parenthèse.
Chaque pépin aura un parrain ou une marraine chef d'entreprise, et aura des périodes de stage en entreprise et d'immersion durant les 3 ans de suivi.
Dans cette nouvelle formule d'accompagnement, l'accent sera également mis sur la formation au métier de chef d'entreprise, objet d'un second volet d'action complémentaire et concomitant.

-La création d'un centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprise
Afin d'optimiser l'accompagnement des pépins sur le site de Brignon et augmenter le taux de réussite post-pépinière, Com une parenthèse s'est alliée avec Agil'skill (émanation de la société TechPro formation spécialisée dans la formation continue pour les adultes), qui est agréé organisme de formation sur le métier de chef d'entreprise multisecteurs.
Son processus de formation et d'accompagnement se décline en plusieurs étapes pour les pépins :
-1ère étape : rencontre individuelle, évaluation puis passage du candidat devant une commission composée de Com une parenthèse, Agil'skill et des partenaires publics. Les entrepreneurs retenus intègreront le centre de développement des compétences, les entrepreneurs non retenus auront accès à un accompagnement de réseau et de coaching pour retenter une candidature une fois leur projet mature.
-2ème étape : formation des candidats retenus pour le parcours de développement des compétences, avec à la clé 285 heures de formation accessibles, des formations spécifiques par métiers, un accompagnement personnalisé pendant 2 ans (juridique, comptabilité et gestion, plans de financement, plan commercial, etc.),
-3ème étape : Bilan d'accompagnement et suivi après la sortie de la pépinière par les formateurs d'Agil'skill et des consultants externes, les financeurs, les représentants du territoire, les professionnels partenaires de la création d'entreprise, des experts métiers et de domaines d'activité, et les dirigeants de la pépinière.

Dans le cadre de leur contrat d'accompagnement, les pépins intégrés à Brignon doivent s'acquitter d'un loyer de 200 € par mois pour avoir accès au parcours ainsi qu'aux services proposés sur site (informatique, bureaux, salles de réunion, etc.).
Le fonctionnement optimal de la pépinière et du centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprises est calibré en année pleine sur 12 pépins accompagnés.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2019 du pôle économique de Château Brignon
En 2018, Bordeaux Métropole a soutenu financièrement la pépinière de Brignon pour un montant de 10 000 € et l'EDECE pour un montant de 19 000 €, soit deux subventions distinctes en annexe du budget primitif 2018

adopté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018, et un montant global de 29 000 €.
Au titre de son programme d'actions 2019 (en année incomplète puisque le partenariat avec la Ville de Carbon-Blanc a démarré au 1er mars 2019), l'association Com une parenthèse sollicite une subvention métropolitaine unique de 29 000 € pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 191 550 €, joint en annexe.

Plans de financement aux associations de développement économique

Bordeaux Métropole a soutenu :
-Arc sud développement pour un montant de 45 000 € en 2017 et de 47 500 € en 2018, et est sollicitée en 2019 pour un soutien financier de 47 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 080 € soit 24,34 % de participation métropolitaine,

-Hauts de Garonne développement en 2017 et en 2018 pour un montant de 45 000 € pour son programme d'actions et 11 000 € pour l'animation de la pépinière de Floirac, et est sollicitée en 2019 pour un soutien financier à l'identique :

- 45 000 € pour le programme d'actions 2019 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 391 439 € soit 11,49 % de participation métropolitaine,
- 11 000 € pour la pépinière de Floirac dans le cadre d'un budget prévisionnel de 87 208 € soit 12,61 % de participation métropolitaine,

-Talence innovation sud développement pour un montant de 42 700 € en 2017 et en 2018, et est sollicitée en 2019 pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 173 405 €. Il est proposé un financement 2019 en faveur de Talence innovation sud développement d'un montant inchangé de 42 700 €, soit 24,6% de participation métropolitaine,

-L'association Com une parenthèse sollicite Bordeaux Métropole en 2019 pour un soutien financier de 29 000 € dans le cadre d'un budget de 191 550 €, soit 15,1% de participation métropolitaine. Le montant de la subvention 2019 reste inchangé par rapport au soutien apporté en 2018 à CER France et à l'association Pépinière du Brignon.

Le détail des budgets prévisionnels est joint en annexe 1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU les contrats de co-développements pour la période 2018-2020,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les contrats de co-développements pour la période 2018-2020 relatifs aux agences de développement économique sur le territoire (fiches action n°C040320112 pour la commune de Bassens, n°C040650048 pour la commune de Bouliac, n°C041190152 pour la commune de Cenon, n°C041670114 pour la commune de Floirac, n°C042490151 pour la commune de Lormont, n°C044340046 pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, n°C044870040 pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul, n°C040390123 pour la commune de Bègles, n°C041920096 et n°C041920097 pour la commune de Gradignan, n°C045220099 pour la commune de Talence et n°C045500092 pour la commune de Villenave-d'Ornon).

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018,

VU les demandes formulées par les organismes en date du 29 juin 2018, du 5 juillet 2018, du 6 juillet 2018 et

du 25 mars 2019

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations Arc sud développement, Hauts de Garonne développement, Talence Innovation sud développement et Com une parenthèse, au titre de l'année 2019, sont recevables au regard de leurs programmes d'actions qui contribuent au développement de l'entrepreneuriat et au renforcement du bassin d'emplois sur le territoire de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 47 500 € en faveur de l'association Arc sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 45 000 € de fonctionnement en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la réalisation de son programme d'actions 2019 et une subvention de 11 000 € pour la pépinière de Floirac.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 42 700 € en faveur de l'association Talence innovation sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

Article 4 : d'attribuer une subvention de 29 000 € en faveur de l'association Com une parenthèse pour le développement de son programme d'actions 2019.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement des subventions accordées.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 MAI 2019** **PUBLIÉ LE :** **28 MAI 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

Annexe 1 : budgets prévisionnels 2019 – Agences de développement économique

Pour Arc sud développement, la participation proposée en 2019 de Bordeaux Métropole d'un montant de 47 500 € représente 24,3 % du budget global, défini comme suit :

DEPENSES	**Montant €**	**RECETTES**	**Montant €**	**%**
Achats (fournitures administratives et autres fournitures)	5 000	**Ventes de produits finis**	7 000	3,6
Services extérieurs (locations, entretien, assurance, documentation)	31 000	**Subventions d'exploitation**		
		Bordeaux Métropole	47 500	24,3
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, frais postaux, services bancaires)	24 100	Autres communes	125 580	64,4
		Autres	8 000	4,10
Charges de personnel	134 980	**Autres produits de gestion courante**	7 000	3,6
Rémunérations	90 000			
Charges sociales	44 980			
TOTAL DES CHARGES	**195 080**	**TOTAL DES RECETTES**	**195 080**	

. Indicateurs financiers 2019 :

Arc sud développement	Budget 2019	Budget 2018	Réalisé 2017
Charges de personnel / budget global	69,19 %	68,73 %	68,03 %
% de participation de BM / Budget global	24,3 %	24,3 %	25,6 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Communes : 64,37%	Communes : 64,37 %	Talence : 2 % Gradignan : 2 % Villenave d'Ornon : 64,4 %

Pour Hauts de Garonne développement, Bordeaux Métropole est sollicitée pour un montant global de 58 500 €, pour un budget prévisionnel d'un montant de 391 439 €.

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats (outils vidéo, fournitures	4 587	**Prestations de services**	11 800	3,01
Services extérieurs	43 487	**Subventions d'exploitation**	**215 576**	
Locations	7 700	Région	28 088	7,17
Entretien et réparation	5 800	Département	10 800	2,75
Assurances	1 500	Bordeaux Métropole		
Documentation	700	(Fonctionnement et Pépinière		
Divers	27 787	Floirac)	56 000*	14,30
Autres services extérieurs	49 361	Fonds européens	56 188	14,35
Honoraires	24 300	Autres	50 000	12,77
Publicités	5 127	Aides privées	12 000	3,06
Déplacements, missions et réceptions	12 400	**Autres produits de gestion courante** : cotisations	**164 063**	41,91
Postes et télécoms	6 100			
Services bancaires	934			
Divers	500			
Charges de personnel	294 004			
Rémunération	211 516			
Charges sociales	82 488			
TOTAL (en €)	**391 439**	**TOTAL (en €)**	**388 939***	

*Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 6 juillet 2018, il est proposé d'accorder en 2019 une aide d'un montant de 56 000 € au global (fonctionnement et pépinière). Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

. Détail du budget prévisionnel 2019 de la pépinière de Floirac, gérée par Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats (outils vidéo, fournitures administratives)	**1 700**	**Vente de produits finis, prestations de services**	**11 800**	13,54
Services extérieurs	**7 950**			
Locations	3 700	**Subventions d'exploitation**	**23 000**	
Entretien réparations	1 500	Bordeaux Métropole	11 000	12,61
Documentation	200	Aides privées	12 000	13,76
Divers	2 550	**Autres produits de gestion**		
Autres services extérieurs	**8 196**	**courante** (Cotisations communes)	**52 408**	60,09
Honoraires	3 300			
Déplacements, missions	2484			
Postes et télécoms	1 600			
Services bancaires	312			
Divers	500			
Charges de personnel	**69 362**			
Rémunérations	48 533			
Charges sociales	20 829			
TOTAL (en €)	**87 208**	**TOTAL (en €)**	**87 208**	

. Indicateurs financiers 2019 :

Hauts de Garonne développement	Budget 2019	Budget 2018	Réalisé 2017
Charges de personnel / budget global	79,53 %	53,19 %	53,19 %
% de participation de BM / Budget global	14,30 %	11,9 %	11,9 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 7,17 % Département 2,75% Fonds européens : 14,35 %	-	FSE (Fonds social européen) : 50,19 % Région : 9,6 % Communes : 2,8%

. Pour Talence Innovation sud développement, Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2017 et en 2018 pour un montant de 42 700 € est sollicitée pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 173 405 €.

DEPENSES	**En €**	**RECETTES**	**En €**	**%**
Achats (outils vidéo, fournitures administratives)	**34 422**	**Vente de produits finis, prestations de services**	**20 360**	11,7
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	0	**Subventions d'exploitation**	**101 400**	
		Bordeaux Métropole	42 700*	24,6*
		Communes	58 700	33,8
		Autres produits de gestion courante	**44 345**	
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	0	Cotisations	16 250	9,4
		Autres	28 095	16,2
Impôts et taxes	600			
Impôts et taxes sur rémunérations	600			
Charges de personnel	**121 025**			
Rémunérations	82 176			
Charges sociales	38 849			
Autres charges de personnel	0			
Autres charges de gestion courante	**13 500**			
Dotations	**3 858**			
TOTAL (en €)	**173 405**	**TOTAL (en €)**	**166 105***	

*Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 6 juillet 2018, il est proposé d'accorder en 2019 une aide d'un montant de 42 700 €. Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

. Indicateurs financiers 2019 :

Talence innovation	Budget 2019	Budget 2018	Réalisé 2017
Charges de personnel / budget global	69,79 %	78,79 %	72,6 %
% de participation de BM / Budget global	24,6% %	35,92 %	42,8 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Communes : 33,8 %	Communes : 30,89 %	Communes : 39,4 %

● **Budget prévisionnel de fonctionnement 2019 du pôle économique de Château Brignon**

En 2018, Bordeaux Métropole a soutenu financièrement la pépinière de Brignon pour un montant de 10 000 € et l'EDECE pour un montant de 19 000 €, soit deux subventions distinctes en annexe du budget primitif 2018 adopté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018, et un montant global de 29 000 €.
Au titre de son programme d'actions 2019 (en année incomplète puisque le partenariat avec la Ville de Carbon-Blanc a démarré au 1er mars 2019), l'association Com une parenthèse, repreneur de la gestion et de l'animation de la pépinière du Brignon et du pôle économique de Château Brignon à Carbon-Blanc, sollicite une subvention métropolitaine unique de 29 000 € pour un budget prévisionnel de fonctionnement en 2019 de 191 550 €, répartit comme suit :

Charges	En € TTC	Produits	En € TTC	%
Achats (eau, énergie, petits équipements, fournitures administratives)	10 350	**Ventes de prestation de services**		
		Produits des activités annexes	38 050	19,8%
Services extérieurs (sous-traitance, location, entretien, réparation, assurances)	113 753	**Subventions d'exploitation**		
		Bordeaux Métropole	29 000	15,1%
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, poste, télécoms, services bancaires)	20 447	Commune	30 000	15,7%
		Fonds européens	93 000	48,6%
Charges de personnel	47 000	**Autres produits de gestion courante**		
		Cotisations	1 500	0,8%
Total (en €)	**191 550**	**Total (en €)**	**191 550**	

Indicateurs financiers

	Budget 2019	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	24,5%	NC
% de participation de BM / Budget global	15,1%	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Ville : 15,7% Fonds européens : 48,6%	NC

Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre l'association Com une parenthèse et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Com une parenthèse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 26 avenue de Bordeaux 33560 Carbon-Blanc représenté(e) par Madame Sandrine Garanto, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par …
ci-après désigné(e) « Com une parenthèse »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Com une parenthèse est une association de loi 1901, créée en 2013 à Bordeaux, et située sur la commune de Carbon-Blanc depuis 2017.
Elle incarne un réseau d'entrepreneurs de tous horizon, spécialisé sur l'organisation d'évènements d'entrepreneurs sur des sujets relatifs à la vie entrepreneuriale (étudiants entrepreneurs, reprise d'activité, accompagnement des demandeurs d'emploi avec un projet entreprise, accompagnement des salariés, chefs d'entreprises, entrepreneurs, etc.).

L'association s'est jusqu'à présent cantonnée au rôle de mise en réseau des entrepreneurs sur le territoire de la Métropole, mais a nourri une ambition progressive d'aller vers le métier d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, via un outil formalisé, notamment une pépinière d'entreprise. Elle a ainsi inscrit cette volonté dans ses statuts.

En 2019, Com une parenthèse a répondu à l'appel de la Ville de Carbon-Blanc pour trouver un porteur du projet économique sur le site de Brignon, et se fonde sur 2 volets :
-La reprise de la gestion de la pépinière d'entreprises de Brignon,
-La création d'un centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprise avec l'organisme de formation Agil'skill.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application

n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions 2019**.**
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 29 000 €, équivalent à 15,1% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 191 550 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 23 200 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 5 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Madame la Présidente de l'association Com une parenthèse
26 avenue de Bordeaux
33560 Carbon-Blanc

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2019
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

La Présidente de l'association
Com une parenthèse

Mme Sandrine GARANTO

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
Le Vice-président et par délégation

M. Nicolas FLORIAN

Annexe 1
Programme d'actions 2019

-La reprise de la gestion de la pépinière d'entreprises de Brignon

Actuellement il y a 8 « pépins » (3 associations, 5 entreprises) toujours hébergées dans la pépinière d'entreprise, qui avaient intégré un parcours d'accompagnement via un partenariat avec CER France. Com une parenthèse souhaite maintenir leur accompagnement dans le nouveau format de la pépinière.
Pour cela elle réalise des entretiens individuels avec eux (présentation du projet reprise, nouvelle organisation, écoute sur les situations antérieures et les perspectives d'évolution), afin de les accompagner au mieux dans la suite de leur projet, et même en post-accompagnement en pépinière (accompagnement immobilier, recherche de partenariats financiers, etc.).

Pour les nouveaux pépins, la formule d'accompagnement sur des contrats d'accompagnement de 3 ans (avec 3 ans après la sortie de la pépinière), sera renouvelée avec Com une parenthèse.
Chaque pépin aura un parrain ou une marraine chef d'entreprise, et ils auront des périodes de stage en entreprise et d'immersion durant les 3 ans de suivi.

Dans cette nouvelle formule de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises, l'accent sera également mis sur la formation au métier de chef d'entreprise, objet d'un second volet d'action complémentaire et concomitant.

-La création d'un centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprise

Afin d'optimiser l'accompagnement des pépins sur le site de Brignon et augmenter le taux de réussite post-pépinière, Com une parenthèse s'est alliée avec Agil'skill (émanation de la SAS TechPro formation spécialisée dans la formation continue pour les adultes), qui est une cellule de formation agréée organisme de formation sur le métier de chef d'entreprise multisecteurs.

Son processus de formation et d'accompagnement se décline en plusieurs étapes pour les pépins :

1ère étape : rencontre individuelle, évaluation puis passage du candidat devant une commission composée de Com une parenthèse, Agil'skill, la Ville de Carbon-Blanc, Bordeaux Métropole. Les entrepreneurs retenus intègreront le centre de développement des compétences, les entrepreneurs non retenus auront accès à un accompagnement réseau et du coaching pour retenter une candidature une fois leur projet mature. Les 8 entrepreneurs actuellement dans la pépinière seront accompagnés aussi quelles que soient leurs volontés (rester au sein de Brignon, quitter Brignon et rechercher des locaux, recruter des salariés, etc.).

2ème étape : formation des candidats retenus pour le parcours de développement des compétences, avec à la clé 285 heures de formation accessibles, des formations spécifiques par métiers (exemples : restauration, médical, sécurité, etc.), un accompagnement personnalisé pendant 2 ans (juridique, comptabilité et gestion, plans de financement, plan commercial, etc.), et des stages et immersions en entreprise.

3ème étape : Bilan d'accompagnement et suivi après la sortie de la pépinière par les formateurs d'Agil'skill et des consultants externes, les financeurs, les représentants du territoire, les professionnels partenaires de la création d'entreprise, des experts métiers et de domaines d'activité, et les dirigeants de la pépinière.

Dans le cadre de leur contrat d'accompagnement, les pépins intégrés à Brignon doivent s'acquitter d'un loyer de 200 € par mois pour avoir accès au parcours ainsi qu'aux services proposés sur site (informatique, bureaux, salles de réunion, etc.).
Le fonctionnement optimal de la pépinière et du centre de développement des compétences du métier de chef d'entreprises est calibré en année pleine sur 12 pépins accompagnés.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2019

Charges	En € TTC	Produits	En € TTC	%
Achats (eau, énergie, petits équipements, fournitures administratives)	10 350	**Ventes de prestation de services**		
		Produits des activités annexes	38 050	19,8%
Services extérieurs (sous-traitance, location, entretien, réparation, assurances)	113 753	**Subventions d'exploitation**		
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, poste, télécoms, services bancaires)	20 447	Bordeaux Métropole	29 000	15,1%
		Commune	30 000	15,7%
		Fonds européens	93 000	48,6%
Charges de personnel	47 000	**Autres produits de gestion courante**		
		Cotisations	1 500	0,8%
Total (en €)	**191 550**	**Total (en €)**	**191 550**	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :

Direction générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2019

Entre Arc Sud Développement et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Arc sud développement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 21, avenue du Général de Castelnau – BP 34 – 33886 Villenave d'Ornon représenté par son Président Philippe Loiseau.
ci-après désigné « Arc sud développement »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

ARTICLE1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Arc sud développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE3. CONDITIONS DEDETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Arc sud développement une subvention plafonnée à 47 500 €, équivalent à 24,34 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 195 080 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Montant de la subvention x budget définitif/budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association Arc sud développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE5. MODALITES DEVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

· 80 %, soit la somme de 38 000 €, après signature de la présente convention,
· 20 %, soit la somme de 9 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.
La subvention sera créditée au compte de l'association Arc sud développement selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE6. JUSTIFICATIFS

Arc sud développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par

le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Arc sud développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Arc sud développement va lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Arc sud développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
Arc sud développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Arc sud développement devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE11. COMMUNICATION

Arc sud développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Arc sud développement s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Arc sud développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l’exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l’organisme :

Monsieur le Président d’Arc sud développement
21 avenue du Général de Castelnau
BP 34
33886 Villenave d’Ornon

ARTICLE17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

• Annexe 1 : Programme d’action ou Projet
• Annexe 2 : Budget prévisionnel
• Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires

Pour Arc sud développement Le Président	Pour Bordeaux Métropole par délégation Le Vice-président
Philippe LOISEAU	**Nicolas FLORIAN**

Annexe 1

Programme d'action

Pour 2019, Arc Sud Développement propose de travailler, en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local et de soutenir les axes de travail suivants :

- La création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : Développer et améliorer la politique d'accueil et de conseils des porteurs de projets, par le biais d'entretiens individuels (environ une centaine par an), conseil à la réalisation de plan d'affaires, recherche de partenaires, recherches de financements, constitution de dossier de demande de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local.
- Soutenir les entreprises déjà implantées : par une veille économique développée sur l'ensemble du territoire et reposant sur la création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires …), par un relais d'information et de conseil, par la définition des besoins matériels, immatériels, immobiliers mais aussi humains, par la recherche de solutions adaptées aux besoins, par le développement de services de proximité et par des actions d'animation
- Accueillir les entreprises à la recherche de nouvelles solutions immobilières : L'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intracommunautaires, et les implantations d'entreprises nouvelles dans l'agglomération.
- Promouvoir les zones d'activités et développer les synergies : Arc sud développement s'attache à promouvoir les zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon et les projets du quadrant sud de l'agglomération, et participe à la mission de pilotage technique de mise en place par les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le Groupement d'intérêt public / Groupement politique de la ville (GIP/GPV), Talence Innovation, les chambres consulaires, visant à coordonner les actions économiques et à travailler plus particulièrement sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales, qu'elle pourra administrer.

Annexe 2

Budget prévisionnel

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2019 pour un soutien financier de 47 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 080 €.
La participation de Bordeaux Métropole proposée représente 24,34 % du budget global.

DEPENSES		**RECETTES**		**%**
Achats (consommables, prestations, évènements, non stockés)	5 000	**Ventes de produits finis, prestations de services**	7 000	
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	31 000	**Subventions d'exploitation**		
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	24 100	Bordeaux Métropole Commune(s) Autres	47 500 125 580 8 000	24,34 64,37 4,10
Impôts et taxes	0	Aide aux postes	0	
Charges de personnel	134 980	Autres : cotisations	7 000	3,58
Rémunérations	90 000			
Charges sociales	44 980			
TOTAL (en €)	**195 080**	**TOTAL (en €)**	**195 080**	

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en oeuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2, « Bilan financier » et le retourner signé.

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »).

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait le à
Signature :

Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION 2019

Association Hauts de Garonne développement
et Pépinière de Floirac

Entre :

L'association Hauts de Garonne développement, représentée par son Président, M. Jean Jacques Puyobrau domiciliée Centre Innovation et Formation, avenue Jean Alfonsea, 33270 Floirac, dument habilité aux présentes par délibération de l'assemblée générale du

ci-après désignée «Hauts de Garonne développement »

Et

Bordeaux Métropole dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole entend jouer un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures métropolitaines telles que l'association Hauts de Garonne développement. Cette dernière a pour objet de coordonner les initiatives de développement économique sur le territoire des communes de la rive droite et de promouvoir cet infra-territoire de la Métropole dans un cadre intercommunal affirmé.

A ce titre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association, ainsi qu'à des actions spécifiques comme l'activité de la pépinière d'entreprises de Floirac dédiée à l'écoconstruction.
La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien au renforcement du maillage territorial que cette association réalise en contribuant au développement économique du bassin d'emploi de la rive droite.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Hauts de Garonne développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 - Hauts de Garonne développement - laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Hauts de Garonne développement une subvention plafonnée à 45 000 € sur le fonctionnement global et 11 000 € sur l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac, équivalent à 14,3 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles X Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Hauts de Garonne développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations,

œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (45 000 €) :

. 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;

. 20 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Sur l'action spécifique relative à la pépinière de Floirac (11 000 €) :

. 70 %, soit la somme de 7 700 €, après signature de la présente convention ;

. 30 %, soit la somme de 3 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Hauts de Garonne développement selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Hauts de Garonne développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation

d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Hauts de Garonne développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Hauts de Garonne développement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Hauts de Garonne développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Hauts de Garonne développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Hauts de Garonne développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés

au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Hauts de Garonne développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.
Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de Hauts de Garonne développement
Centre Innovation Formation avenue Jean Alfonsea
33270 FLOIRAC

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

. Annexe 1 : Programme d'actions
. Annexe 2 : Budgets prévisionnels
. Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires

Le président de Hauts de Garonne développement	Pour le Président de Bordeaux Métropole, Le Vice-président et par délégation
Jean-Jacques PUYOBRAU	**Nicolas FLORIAN**

Annexe 1

Programme d'actions 2019 de Hauts de Garonne développement

L'association souhaite poursuivre ses actions en faveur de :

- la création, la reprise et le développement d'entreprises avec un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives auxquels s'ajoutent un service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire.
- Le développement d'entreprises de la filière bâtiment/éco construction à Floirac par des sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- la pépinière d'entreprises de Floirac : poursuivre l'accompagnement quotidien des pépins par le biais d'actions individuelles et collectives en lien notamment avec le réseau Aquitaine des pépinières d'entreprises et lancer une démarche de certification « AFNOR » (Association française de normalisation),
- la promotion du territoire : organisation d'événements (diner de gala de janvier, forum de la diversité, rencontres Inter-entreprises …).
- Les ressources humaines et l'emploi avec un renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'accès à la formation professionnelle ;
- la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
- le développement des services aux entreprises et à leurs salariés dans les parcs d'activités de la rive droite à travers la conciergerie d'entreprises et le soutien au développement du groupe d'employeurs.
- La prévention de la défaillance des entreprises ;
- la promotion du territoire en faveur de la revalorisation de l'image des Hauts de Garonne par l'organisation d'événements et des actions de communication

Annexe 2

Budget prévisionnel 2019 de Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats (outils vidéo, fournitures	4 587	**Prestations de services**	11 800	3,01
Services extérieurs	43 487	**Subventions d'exploitation**	**215 576**	
Locations	7 700	Région	28 088	7,17
Entretien et réparation	5 800	Département	10 800	2,75
Assurances	1 500	Bordeaux Métropole		
Documentation	700	(Fonctionnement et Pépinière		
Divers	27 787	Floirac)	56 000*	14,30
Autres services extérieurs	49 361	Fonds européens	56 188	14,35
Honoraires	24 300	Autres	50 000	12,77
Publicités	5 127	Aides privées	12 000	3,06
Déplacements, missions et		**Autres produits de gestion**		
réceptions	12 400	**courante** : cotisations	**164 063**	41,91
Postes et télécoms	6 100			
Services bancaires	934			
Divers	500			
Charges de personnel	294 004			
Rémunération	211 516			
Charges sociales	82 488			
TOTAL (en €)	**391 439**	**TOTAL (en €)**	**388 939***	

*Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 6 juillet 2018, il est proposé d'accorder en 2019 une aide d'un montant de 56 000 € au global (fonctionnement et pépinière). Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

. Détail du budget prévisionnel 2019 de la pépinière de Floirac, gérée par Hauts de Garonne développement

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%
Achats (outils vidéo,	**1 700**	**Vente de produits finis,**		
fournitures administratives)		**prestations de services**	**11 800**	13,54
Services extérieurs	**7 950**			
Locations	3 700	**Subventions d'exploitation**	**23 000**	
Entretien réparations	1 500	Bordeaux Métropole	11 000	12,61
Documentation	200	Aides privées	12 000	13,76
Divers	2 550	**Autres produits de gestion**		
Autres services extérieurs	**8 196**	**courante** (Cotisations communes)	**52 408**	60,09
Honoraires	3 300			
Déplacements, missions	2484			
Postes et télécoms	1 600			
Services bancaires	312			
Divers	500			
Charges de personnel	**69 362**			
Rémunérations	48 533			
Charges sociales	20 829			
TOTAL (en €)	**87 208**	**TOTAL (en €)**	**87 208**	

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1.Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2.Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3.Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le à

Signature :

Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service emploi et économie de proximité

CONVENTION 2019

Talence innovation sud développement (TISD)

Entre les soussignés

Talence innovation sud développement (TISD), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Château Peixotto – 1 avenue du Maréchal Leclerc – 33400 Talence représentée par son Président, Marc Labourdette

ci-après désignée « Talence innovation »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.
Le programme d'actions 2019 porte sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole : la mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles ; la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises ; la promotion, la communication et l'action en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Talence innovation s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Talence innovation une subvention plafonnée à 42 700 €, équivalent à 24,6 % du montant total estimé des coûts éligibles, d'un montant de 173 405 €, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles X Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Talence innovation devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

· 80 %, soit la somme de 34 160 €, après signature de la présente convention,

· 20 %, soit la somme de 8 540 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Talence innovation selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Talence innovation s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Talence innovation s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Talence innovation devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Talence innovation exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Talence innovation s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Talence innovation devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Talence innovation s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Talence innovation s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Talence innovation sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :
Monsieur le Président de Talence innovation
Château Peixotto
1 avenue du Maréchal Leclerc
33 400 Talence

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

• Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
• Annexe 2 : Budget prévisionnel
• Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires

Le Président
de Talence Innovation

Marc LABOURDETTE

P/Le Président
de Bordeaux Métropole
Par délégation
Le Vice-Président

Nicolas FLORIAN

Annexe 1

Programme d'action 2019

Le programme d'actions 2019 portera sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :
- mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles
- sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprises
- promouvoir, communiquer et agir en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux.
- soutien, accompagnement et développement du tissu TPE/PME du sud Bordeaux

Organisation d'évènements de type :
- concours jeunes entrepreneurs créateurs
- journée de l'entrepreneuriat
- petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière - participation au forum intercommunal de l'emploi

Annexe 2

Budget prévisionnel 2019

DEPENSES	**En €**	**RECETTES**	**En €**	**%**
Achats (outils vidéo, fournitures administratives)	**34 422**	**Vente de produits finis, prestations de services**	**20 360**	11,7
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	0	**Subventions d'exploitation**	**101 400**	
		Bordeaux Métropole	42 700*	24,6*
		Communes	58 700	33,8
		Autres produits de gestion courante	**44 345**	
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	0	Cotisations	16 250	9,4
		Autres	28 095	16,2
Impôts et taxes	600			
Impôts et taxes sur rémunérations	600			
Charges de personnel	**121 025**			
Rémunérations	82 176			
Charges sociales	38 849			
Autres charges de personnel	0			
Autres charges de gestion courante	**13 500**			
Dotations	**3 858**			
TOTAL (en €)	**173 405**	**TOTAL (en €)**	**166 105***	

*Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 6 juillet 2018, il est proposé d'accorder en 2019 une aide d'un montant de 42 700 €. Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un budget définitif signé faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé.
2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final réalisé
2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'organisme
certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le à

Signature :

SUBVENTION A UN ORGANISME EMPLOI - ESS
DONNEES COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de l'organisme : ARC SUD DEVELOPPEMENT

Intitulé du projet :

Arc Sud Développement propose de travailler en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local et de soutenir les 4 axes de tavail suivants :
- la création d'enteprise et la promotion de l'esprit entrepreneurial
- soutenir les entreprises déja implantées
- accueillir les entrperises à la recherche de nouvelles solutions immobilières
- promouvoir les zones d'activités et développer les synergies

DONNEES FINANCIERES		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Budget global de l'organisme		**191 716.00 €**	**190 172.00 €**	**193 607.00 €**	**195 080.00 €**
Charges de personnel / Budget global		**131 941.00 €**	**134 976.00 €**	**111 117.00 €**	**134 980.00 €**
Participation de BM (année N = demandée, N-1 et N-2 = obtenue)		48 516.00 €	43 312.78 €	47 500.00 €	47 500.00 €
% de participation de BM / Budget global		*25%*	*23%*	*25%*	*24%*
Participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Villenave d'Ornon	125 580.00 €	125 580.00 €	125 580.00 €	125 580.00 €
	Gradignan	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
	Talence	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
% de participation des autres financeurs / Budget global		*70%*	*70%*	*69%*	*68%*
Montant de l'autofinancement		5 711.00 €	4 535.00 €	10 531.00 €	7 000.00 €
% de l'autofinancement / Budget global		*3%*	*2%*	*5%*	*4%*

DONNEES RELATIVES A L'ORGANISME		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Nombre d'adhérents		**112**	**114**	**112**	**120**
Moyens humains (en équivalent temps plein travaillé)	Nombre de salariés	2	2	2	2
	Nombre de bénévoles				

DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE			2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
LE VOLUME D'ACTIVITE	**Type et Nombre de personnes accompagnées**					
LES MODALITES D'INTERVENTION	**Type et nombre d'actions menées** *Ex : - Entretiens individuels - Ateliers - Permanences - Chantiers-formations - Evènements organisés - Etc.*					
LES RESULTATS	**Type et nombre et type de sorties positives** *Ex : entrées en formation, CDI, CDD, contrats en insertion*					
		Total des sorties positives				
	Le cas échéant : **Mises en place de clauses d'insertion**	Nb donneurs d'ordre				
		Nb d'opérations				
		Nb d'heures				
		Nb contrats de travail				
		Nb personnes accompagnées				

AUTRES DONNEES SPECIFIQUES A L'ORGANISME		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
nombre de porteurs de projet reçus		39	33	41	45
nombre d'entretiens		90	88	95	90
nombre d'entreprises hébergées pépinière		7	8	8	11
animations spécifiques pépinière		12	9	8	9
Tx de perénité entreprises pépinière à 5 ans		100%	87.50%	88%	
nombre animations Arc Sud		10	10	9	9
concours jeunes et entreprises :	nbr jeunes/nbre jours/nbr pers mobilisées	298/6/93	337/6/93	316/6/93	316/6/90
Cercle des créateurs d'entreprises/pole emploi	nbr partici/1/2 journées forma		11/13	19/26	20/25
demandes locaux/terrains (implantations entreprises)		12	12	11	12

DONNEES A COMPLETER DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

DONNEES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Type d'investissement					
Nombre d'emplois créés ou consolidés					

Commentaires : Données financières : en jaune acompte 2018; demande 47 500 euros

SUBVENTION A UN ORGANISME EMPLOI - ESS
DONNEES COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de l'organisme : Talence innovation Sud Développement
Intitulé du projet :

Paragraphe introductif : Talence Innovation Sud Développement est l'agence de développement économique du Sud Bordeaux (comprenant les trois communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon). Elle a pour missions premières le développement du tissu économique local et la mise en relation entre les entreprises et les pôles estudiantins du territoire (partenariats avec les Université, Écoles, Junior-Entreprises…). Elle accompagne également la création, la croissance et le développement des startup, TPE et PME du Sud Bordeaux. Au service des territoires, l'Agence est toujours en veille pour parfaire

DONNEES FINANCIERES		**2016**	**2017**	**2018**	**2019 (réel ou estimé)**
Budget global de l'organisme		**163 408,00 €**	**184 086,00 €**	**194 850,00 €**	**190 000,00 €**
Charges de personnel / Budget global		**84 795,00 €**	**101 085,00 €**	**117 160,00 €**	**115 000,00 €**
Participation de BM (année N = demandée, N-1 et N-2 = obtenue)		50 000,00 €	42 700,00 €	42 700,00 €	50 000,00 €
% de participation de BM / Budget global		*31%*	*23%*	*22%*	*26%*
Participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Ville de Talence	49 000,00 €	25 000,00 €	43 500,00 €	48 500,00 €
	Ville de Gradignan			2 000,00 €	2 000,00 €
	Ville de Villenave d'Ornon	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	CARSAT	20 000,00 €	20 000,00 €		
	Locaux mairie Talence	4 464,00 €	4 467,00 €	4 467,00 €	4 467,00 €
	Direccte (Appui RH)			10 000,00 €	
% de participation des autres financeurs / Budget global		*47%*	*29%*	*33%*	*31%*
Montant de l'autofinancement		33 587,00 €	39 340,00 €	63 250,00 €	64 705,00 €
% de l'autofinancement / Budget global		*20,55%*	*21,37%*	*32,46%*	*34,06%*

DONNEES RELATIVES A L'ORGANISME		**2016**	**2017**	**2018**	**2019 (réel ou estimé)**
Nombre d'adhérents		**35**	**50**	**70**	**90**
Moyens humains (en équivalent temps plein travaillé)	Nombre de salariés	1,85	2,45	3,1	2,85
	Nombre de bénévoles	3	3	5	5

DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE			**2016**	**2017**	**2018**	**2019 (réel ou estimé)**
LE VOLUME D'ACTIVITE	**Type et Nombre de personnes accompagnées**	**Createurs d entreprises**	80	83	110	110
		Entrepreneurs	214	132	182	200
		evenements entreprises	1308	1218	1608	1600
		Soutien Clubs entreprises	400	380	380	400
LES MODALITES D'INTERVENTION	**Type et nombre d'actions menées** *Ex : - Entretiens individuels - Ateliers - Permanences - Chantiers-formations - Evènements organisés - Etc.*	**Entretiens Indiv**	294	215	292	310
		Evenements et formations	1308	1218	1608	1600
		J'aime mes salaries	120	130	130	130
		Fete du Codev	60	80	80	80
		Formations& conferences	630	492	418	420
		Journee Entrepreneuriat	417	433	280	280
		Stage meeting - parrainage…	81	83	700	700
		Clubs entreprises	400	380	380	400
LES RESULTATS	**Type et nombre et type de sorties positives** *Ex : entrées en formation, CDI, CDD, contrats en insertion*					
		Total des sorties positives				
	Le cas échéant : **Mises en place de clauses d'insertion**	Nb donneurs d'ordre				
		Nb d'opérations				
		Nb d'heures				
		Nb contrats de travail				
		Nb personnes accompagnées				

AUTRES DONNEES SPECIFIQUES A L'ORGANISME		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Gestion des implantations sur le SUD BX depuis cour		120	145	125	150
Lien CAMPUS	*Creation Cluster ED TECH*		lancement	60	65
	Soutien Juniors entreprises	9	11	10	10

DONNEES A COMPLETER DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

DONNEES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Type d'investissement					
Nombre d'emplois créés ou consolidés					

Commentaires :

SUBVENTION A UN ORGANISME EMPLOI - ESS
DONNEES COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE SUBVENTION

Nom de l'organisme : Hauts de Garonne Développement
Intitulé du projet : fonctionnement et pépinière

Paragraphe introductif : explication de la démarche, procédure et délais, etc.

DONNEES FINANCIERES		2016	2017	2018	2019 (estimé)
Budget global de l'organisme		**566 043,00 €**	**521 224,00 €**	**497 903,00 €**	**391 500,00 €**
Charges de personnel / Budget global		**53%**	**55%**	**60%**	**75%**
Participation de BM (année N = demandée, N-1 et N-2 = obtenue)		62 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	58 500,00 €
% de participation de BM / Budget global		*11%*	*11%*	*11%*	*15%*
Participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	CRA	27 000,00 €	25 000,00 €	26 000,00 €	77 088,00 €
	CG33	23 800,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
	FSE / ERASMUS	202 875,00 €	143 376,00 €	170 562,00 €	56 188,00 €
	ASP	11 258,00 €	18 647,00 €	3 800,00 €	
% de participation des autres financeurs / Budget global		*47%*	*38%*	*42%*	*37%*
Montant de l'autofinancement		232 202,00 €	217 331,00 €	229 056,00 €	175 863,00 €
% de l'autofinancement / Budget global		*41%*	*42%*	*46%*	*45%*

DONNEES RELATIVES A L'ORGANISME		2016	2017	2018	2019 (réel ou estimé)
Nombre d'adhérents					
Moyens humains (en équivalent temps plein travaillé)	Nombre de salariés	8	8	8	7
	Nombre de bénévoles				

DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE			2016	2017	2018	2019 (estimé)
LE VOLUME D'ACTIVITE	**Type et Nombre de personnes accompagnées**	**nbre TOTAL de bénéficiaires**	**1963**	**1864**	**1967**	**1823**
		chefs d'entreprises (dév de réseau et dév compétences chefs d'entr)	954	616	803	700
		porteurs de projet	437	530	451	450
		demandeurs d'emploi (aide à la réorientation prof.)	183	205	213	200
		jeunes senibilisés à l'entrepreneuriat	195	388	351	300
		chefs d'entr sensibilisés à la mixité et lutte contre discriminations	160	66	74	100
		aide à l'implantation d'entreprises	20	42	75	60
		entreprises en pépinière	14	17	12	13
LES MODALITES D'INTERVENTION	**Type et nombre d'actions menées** *Ex : - Entretiens individuels - Ateliers - Permanences - Chantiers-formations - Evènements organisés - Etc.*	**Nbre TOTAL de manifestations / actions réalisées**	**68**	**82**	**90**	**80**
		nbre d'ateliers thématiques création	13	21	19	20
		actions emploi : visites d'entreprises	24	14	26	20
		manifestations collectives chefs d'entr	25	19	21	20
		séances de sensibilisation à l'entrepreneuriat	6	28	21	20
		promotion éco-construction			3	
LES RESULTATS	**Type et nombre et type de sorties positives** *focus pépinière d'entreprises*					
		taux de pérenité pépi à 3 ans	95%	96%	97%	97%
		taux de pérenité pépi à 5 ans	80%	83%	86%	86%
		nbre d'emplois direct créés par la pépi	158	171	195	200

ANNEXE 1 - Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens A.S.P. (Emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				**Ressources indirectes affectées à l'action**			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				**TOTAL DES PRODUITS**			
86 Emplois des contributions volontaires en nature *Secours en nature* *Mise à disposition gratuite de biens et prestations* *Personnel bénévole*				*87 Contributions volontaires en nature* *Bénévolat* *Prestations en nature* *Dons en nature*			
TOTAL				***TOTAL***			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : |___|___|___|___|___|___|___|___| **à** .....

Signature :

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B…			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :
dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :
dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

temps estimé :

- Nombre de stagiaires :

  temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
  - Nombre de personnes :
  - Origine géographique :
  - autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

ANNEXE 2 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.